



ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Session 1995-1996

Séance du vendredi 10 mai 1996

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Approbation de l'ordre du jour</i>	2
<i>Communications</i>	2
<i>Interpellations jointes</i>	
de M. André Drouart (non-application des accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin et leurs relations avec la crise de l'enseignement en Communauté française), et	2
de M. Denis Grimberghs (application du décret du 19 juillet 1993 — avis de la Cour des comptes au sujet de « l'effort régional » et de l'application du droit de tirage au bénéfice de la Commission communautaire française) à M. Hervé Hasquin, Président du Collège	2
Orateurs : MM. André Drouart, Denis Grimberghs, Mme Françoise Dupuis et M. Hervé Hasquin, Président du Collège	
Dépôt de projets de motion	10
<i>Questions d'actualité</i>	
de M. Michel Lemaire (mise en place du Conseil consultatif des francophones de la périphérie bruxelloise) et réponse de M. Hervé Hasquin, Président du Collège	10
de M. Michel Lemaire (asbl « Service d'accompagnement de Bruxelles ») et réponse de M. Charles Picqué, membre du Collège, chargé de l'Aide aux personnes	11

Présidence de M. Robert Hotyat, Président

La séance est ouverte à 9 h 35.

(MM. Philippe Smits et Mohamed Daïf, Secrétaires, prennent place au Bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le Bureau.)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

M. le Président. — Ont demandé d'excuser leur absence: Mmes Stengers et Vanpévenage.

ORDRE DU JOUR

Modification

Approbation

M. le Président. — Au cours de sa réunion du 30 avril 1996, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce vendredi 10 mai 1996.

Je vous signale dès à présent que M. Harmel a demandé le report de son interpellation à la prochaine séance afin de pouvoir assister aux funérailles du Cardinal Suenens à 11 heures.

L'ordre du jour ainsi modifié est donc adopté.

COMMUNICATIONS

Installation d'un nouveau membre

M. le Président. — Par suite de la démission de M. Hermanus, le Président du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale m'a informé que M. Decourty est devenu membre effectif de notre Assemblée. Il est remplacé par M. Parmentier en qualité de membre suppléant appelé à siéger, à qui je souhaite la bienvenue.

Cour d'arbitrage

Notifications

M. le Président. — L'Assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications sera publiée en annexe au compte rendu de la séance.

Décès du Cardinal Suenens

Le Président se lève et, devant l'Assemblée debout, prononce les paroles suivantes:

Chers Collègues, nous avons appris il y a peu le décès de son Eminence le Cardinal Léon-Joseph Suenens. Ce dernier, en tant qu'Archevêque émérite de Malines-Bruxelles, a conduit

l'Eglise catholique de Belgique pendant 28 ans, de 1961 à 1979. Aussi, au nom de notre Assemblée, ai-je présenté à son successeur, son Eminence le Cardinal Danneels, nos condoléances à la Communauté catholique de Belgique.

Anniversaire du Prince Philippe

Remerciements

M. le Président. — Par lettre du 22 avril 1996, Son Altesse Royale le Prince Philippe a adressé à l'Assemblée ses vifs remerciements à l'occasion des vœux que je lui ai adressés pour son anniversaire.

INTERPELLATIONS

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATION DE M. ANDRE DROUART A M. HERVE HASQUIN, PRESIDENT DU COLLEGE, CONCERNANT LA NON-APPLICATION DES ACCORDS DE LA SAINT-MICHEL ET DE LA SAINT-QUENTIN ET LEURS RELATIONS AVEC LA CRISE DE L'ENSEIGNEMENT EN COMMUNAUTE FRANÇAISE

INTERPELLATION JOINTE DE M. DENIS GRIMBERGHS A M. HERVE HASQUIN, PRESIDENT DU COLLEGE, CONCERNANT L'APPLICATION DU DECRET DU 19 JUILLET 1993, L'AVIS DE LA COUR DES COMPTES AU SUJET DE «L'EFFORT REGIONAL» ET DE L'APPLICATION DU DROIT DE TIRAGE AU BENEFICE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Discussion

M. le Président. — La parole est à M. Drouart pour développer son interpellation.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, monsieur le Président du Collège, Chers Collègues, je voudrais, dans un premier volet de mon interpellation, rappeler des données assez techniques du problème soulevé; en effet, il me semble que, vu l'importance du débat et pour en faciliter la compréhension, il est utile que les principales données soient explicitées.

La loi de financement, est une mauvaise loi car elle n'octroie pas aux Communautés des moyens financiers suffisants. ECOLO, contrairement à certaines déclarations perfides de Louis Miciel, Président du PRL-FDF, n'a pas soutenu cette loi. La situation financière de la Communauté flamande est pourtant sans commune mesure avec celle de la Communauté française. La raison principale est connue: par la fusion du budget régional flamand et celui de la Communauté flamande, les Flamands ont transféré des masses financières importantes de la Région vers la Communauté afin d'en assurer l'équilibre financier.

Bon an, mal an, ce sont 10 milliards qui passent du budget régional au budget de la Communauté flamande. Cette fusion

des budgets et ces transferts sont possibles: 97 pour cent des Flamandes vivant sur le territoire régional flamand, 3 pour cent restant en Région de Bruxelles-Capitale.

La Communauté française, pour sa part, a une situation financière difficile et une répartition des Francophones différentes: près de 75 pour cent vivent en Région wallonne et 25 pour cent en Région de Bruxelles-Capitale.

Un soutien financier régional en direction de la Communauté française ne peut donc s'imaginer qu'avec une double aide à la fois de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale. Or cette dernière est bicommunautaire; ce qui implique l'accord à la fois des Francophones et des Flamands bruxellois.

Ce sont les accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin — que le parti Ecolo est fier d'avoir soutenus, contrairement à la fédération FDF-PRL qui ne l'a pas fait — qui par un mécanisme — reconnaissons-le — complexe ont permis d'assurer en direction de la Communauté française une indispensable solidarité entre la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale par l'intermédiaire de son institution regroupant les élus francophones bruxellois: la Commission communautaire française, mieux connue sous l'abréviation COCOF. C'est ce mécanisme qui permet d'assurer un financement complémentaire de la Communauté française.

En quoi consiste ce mécanisme de solidarité?

A partir des montants qui sont octroyés par la Communauté française en direction des entités régionales pour couvrir les compétences transférées par les accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin, il est prévu de retrancher une somme sur la base d'un certain nombre d'indices et de coefficients définis par la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises et, en particulier, son article 83^{quater}, paragraphe premier, ainsi que par le décret dit Décret III assurant ce transfert qui définissent:

1° le droit qu'a la Commission de tirer un montant maximum dans le budget régional bruxellois — je reviendrai plus loin sur le montant maximum de ce droit de tirage — et

2° le taux d'évolution du droit de tirage.

C'est sur ce dernier point qu'il y a eu litige entre le Gouvernement de la Communauté française et la Cour des comptes suite à l'avis demandé par notre collègue député bruxellois, Denis Grimberghs.

Je ne suis pas historien mais vous l'êtes, Monsieur le Président du Collège. Il faut avoir l'objectivité de dire que si aujourd'hui nous débattons de cet aspect des choses, c'est parce qu'un député a fait son travail, ce dont je tiens à le remercier.

Je ne vais pas approfondir la réponse qu'a reçue notre collègue de la Cour des comptes. Je voudrais simplement mettre en exergue les derniers alinéas de ce courrier qui disent: «Les crédits inscrits au tableau V, D.O. 11, Programme 1 du budget général des Dépenses de 1996 pour un total de 17 620,2 millions de francs, dépassent donc, à concurrence de 1 172,5 millions de francs, le montant qui était à prévoir en vertu de l'article 7 du Décret II.

La Cour est d'avis qu'il conviendrait de procéder à l'adaptation du budget de la Communauté française pour 1996 afin de respecter les dispositions légales et décrétales précitées. Elle a invité M. le Ministre du Budget de la Communauté française à prendre des dispositions en ce sens.»

Ce dernier, suite à une interpellation jointe de mon Collègue Pierre Hazette et de moi-même, a accepté — et c'était le moins qu'il puisse faire — de respecter la loi, en l'occurrence en modifiant son budget 1996 en fonction de ce que la Cour des comptes préconisait.

Il faut le dire et le répéter: la Communauté française s'est donc clairement spoliée d'un montant de près de 1 milliard

200 millions. Et cela, Monsieur le Président du Collège, en parfaite connaissance du Collège. Je reviendrai dans quelques instants sur cet aspect.

De plus — et ceci est tout à fait fondamental —, l'article 7, § 3, 2° du Décret III, qui assure les transferts de la Communauté française vers les Régions, intègre un autre coefficient pour le calcul des charges de la Commission communautaire française. En effet, chaque année, un coefficient, calculé sur base d'un pourcentage variant entre 90 et 100 pour cent est fixé «de l'accord des Gouvernements wallon, de la Communauté française et du Collège de la Commission».

Le problème n'est donc pas de respecter la loi, mais aujourd'hui, il y a un pourcentage qui peut faire l'objet d'un accord politique. Par rapport à cela — et je reviendrai sur des aspects plus politiques dans quelques instants —, je voudrais, Monsieur le Président du Collège, vous poser un certain nombre de questions bien précises, à savoir:

— Le pourcentage a-t-il été défini en concertation avec le Collège? En d'autres mots, le pourcentage de 95 pour cent qui définit le 1,2 milliard qui doit faire l'objet d'un accord politique, a-t-il fait l'objet d'une concertation, d'un accord intergouvernemental tel que prévu par le décret?

— Quels ont été les critères de choix qui ont permis au Collège de fixer ce choix à 95 pour cent?

Or, si ces trois Gouvernements francophones s'accordent sur un pourcentage de 100 pour cent comme le décret le permet, l'économie pour la Communauté française serait, non pas de 1,2 milliard, mais de 1,7 milliard.

La question est donc tout à fait essentielle et politique: êtes-vous prêt à défendre auprès de vos homologues wallons et de la Communauté française l'application d'un coefficient à 100 pour cent, qui porterait l'effort de la Commission à 400 millions, mais qui respecterait cette solidarité francophone et, apporterait des moyens supplémentaires bien nécessaires à la Communauté française.

J'en arrive maintenant à des considérations beaucoup plus politiques. Depuis la formation de la fédération PRL-FDF, les libéraux se sont mis au diapason des fédéralistes francophones et clament leur amour atavique de la francophonie et leur soutien inconditionnel à tous les francophones. Qu'en est-il dans la réalité?

Sous le prétexte — faut-il le dire — fallacieux de ne pas se plier aux exigences flamandes, ils refusent toutes les pistes permettant de refinancer la Communauté française, et même ils refusent la première piste, essentielle et évidente: celle de l'application pure et simple des accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin, celle de ce transfert de moyens régionaux en direction de la Communauté française, exactement comme les Flamands le font par des transferts de la Région flamande vers la Communauté flamande.

Si effectivement l'on applique correctement la législation définissant le taux d'évolution du droit de tirage et si l'on utilise ce pourcentage d'application maximale à 100 pour cent, le 1,2 milliard d'économie de la Communauté française peut être porté à 1,7 milliard.

Et là, est-il question, comme souvent vous l'avancez, de se mettre à genoux devant les Flamands? Est-il nécessaire de venir brandir le spectre de la régionalisation de la sécurité sociale? N'est-il pas trop facile et tout à fait malhonnête intellectuellement de qualifier les écologistes d'irresponsables alors que nous ne faisons que faire jouer la solidarité entre les francophones.

Or — et c'est intéressant de relire certains travaux parlementaires —, quelle a été l'attitude de la coalition PRL-FDF à la Communauté française face à ce dossier?

Lors des débats budgétaires des 18 et 19 décembre 1995, le groupe Ecolo a attiré l'attention du Gouvernement de la

Communauté française sur cette situation, sur cette spoliation de 1,2 milliard.

Personne ne pouvait ignorer cette problématique — pas même vous, Monsieur le Président, puisque vous êtes membre de la Communauté française — qui a fait l'objet d'un de nos amendements. Celui-ci a bien entendu été repoussé par le PRL-FDF et donc par vous-même.

Faut-il également souligner votre attitude, Monsieur le Président du Collège, lorsque vous avez refusé l'urgence pour ma question d'actualité portant sur ce même sujet, à la dernière séance plénière ? Vous avez refusé cette inscription alors que le règlement vous le permettait.

Quelle est donc cette attitude contradictoire de cette fédération PRL-FDF qui prétend aider les francophones et nuit à la Communauté française ? L'explication est autre : il n'est pas question pour vous de fournir de l'argent venant entre autres de la Région de Bruxelles-Capitale où le PRL-FDF est au pouvoir, à destination de la Communauté française, où ce même parti est dans l'opposition. Le prix du maroquin libéral-FDF est défini : il est de plus d'un milliard !

Que dire de l'attitude des partis de la majorité de la Communauté française et à la Région wallonne ?

À la Communauté française, lors du débat budgétaire du 19 décembre 1995, M. Van Cauwenberghe, Ministre du Budget, a été interrogé par M. Cheron et Harmel sur le sous-investissement régional de 1,2 milliard et a balayé d'un revers de la main cette piste ouverte en l'affublant du terme « d'interprétation inadéquate des lois de financement ». Il avait tort. Mme Onkelinx a eu la même réaction. Elle avait tort. La Cour des comptes a infirmé leurs dires. Cela, c'était pour les aspects techniques.

À un niveau plus politique, il est important de constater quatre faits :

1. Le PS et le PSC ont choisi de privilégier la ligne régionaliste en refusant d'investiguer dans des voies de refinancement intra-francophone. Il s'agit même plus d'utiliser le terme financement correct et légal que le terme refinancement.

2. Le PS et le PSC ferment depuis des mois les portes au dialogue avec les enseignants, alors que l'on sait l'immense problème de société et le blocage actuels, sous prétexte qu'il n'y a pas de moyens suffisants et en faisant croire que c'est à cause des Flamands. On l'a vu, c'est fallacieux : la solution est intra-francophone.

3. Le PS et le PSC défendent une idéologie qu'ils veulent sociale en mettant à mal un des piliers les plus sensibles et les plus importants d'une société démocratique : l'enseignement ; c'est essentiel et primordial de mettre en amont les moyens nécessaires à l'éducation des jeunes. Ils sont notre avenir. Or, sans moyens, nous n'aurons qu'un enseignement médiocre qui sera sans doute à l'image de la démocratie de demain !

M. le Président. — Veuillez abréger, Monsieur Drouart !

M. André Drouart. — J'en arrive à mes conclusions, Monsieur le Président.

M. le Président. — Un temps de parole est fait pour être respecté !

M. André Drouart. — L'importance du débat mérite bien un petit supplément de quelques minutes !

« Avec moins, on peut faire plus ! » disait Mme Onkelinx. En effet, on peut engendrer plus de violence, plus d'échecs, plus d'exclusions et on permettra davantage aux partis d'extrême-droite d'envahir le paysage politique de notre pays.

De plus, financièrement, ce ne sera pas une bonne affaire. Ces moyens manquants en amont se trouveront décuplés en aval : combien de milliards n'investit-on pas dans le répressif ? À combien se chiffrent les contrats de sécurité et les effets de la fracture sociale ? Ce n'est pas demain qu'ils diminueront...

Quatrième considération politique avant de conclure. PS et PSC remplissent leurs discours politiques de généralités sur l'emploi. Or, dans le concret, on voit qu'ils projettent sans broncher le licenciement de plus de 3 000 enseignants aujourd'hui et combien de puéricultrices, d'animateurs, de comédiens dans les autres secteurs de la Communauté française demain... ?

Derrière ce débat dont certains aspects très techniques sont complexes, le véritable problème est le manque de volonté politique d'assurer la viabilité de la Communauté française, en permettant son dynamitage par une crise qui touche aujourd'hui l'enseignement secondaire, et demain d'autres secteurs, l'enseignement spécial, les IMS-PMS, le secteur de la petite enfance, la culture.

Or, les motivations de cet état de choses doivent se trouver dans la priorité de partis et de mandataires d'affecter plus de moyens aux Régions, au détriment de la Communauté française. Faut-il relever, par exemple, des déclarations de régionalisation — vos déclarations, Monsieur le Ministre-Président — de l'enseignement technique et professionnel ? Faut-il souligner la situation particulière du Ministre du Budget de la Communauté française qui cumule cette fonction à la Région wallonne ? Il y a, bien entendu, convergence d'intérêts régionalistes entre le PRL-FDF, absent au pouvoir de la Communauté française, et certains régionalistes wallons socialistes et sociaux-chrétiens. C'est d'autant plus perceptible quand on se souvient qu'il y a quelques mois, le Collège a procédé au « définancement » de la Commission communautaire française, en faveur de la Région et de son métro prolongé !

Les acteurs libéraux et FDF de la politique bruxelloise, malgré leurs prétentions souvent répétées de défendre les francophones — prétentions si souvent répétées qu'ils en oublient parfois de faire autre chose — cumulent les contradictions puisqu'ils sont complices de ce « définancement » de la Communauté française. Aujourd'hui, il ne s'agit plus de se mettre à genoux devant les Flamands, mais de rassembler tous les francophones pour apporter les moyens nécessaires à la sauvegarde de la Communauté française.

Vos choix, Messieurs de la majorité à la Communauté française et à la Commission, sont socialement, pédagogiquement et financièrement mauvais. Vous hypothéquez l'avenir en accentuant la dualisation de la société, en misant tout sur le répressif plus coûteux et moins performant.

Aujourd'hui, Monsieur le Président du Collège, un geste fort est indispensable. Ce geste, vous avez toutes les cartes en main pour le réaliser. Le politique doit être capable, face à des situations difficiles, d'y apporter des solutions, d'ouvrir des marges de manœuvre nouvelles, tout simplement mais peut-être essentiellement, de rendre espoir aux citoyens.

Si tel n'est pas le cas, vous et votre majorité, vous prenez la responsabilité de disqualifier le politique, avec des conséquences graves pour la démocratie. Vous devrez aussi assumer la responsabilité du désordre social actuel.

Permettez aujourd'hui aux acteurs de l'enseignement, et demain à tous les acteurs de la Communauté française, de sortir de cette forme de dépression nerveuse communautaire. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO et PSC.*)

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs pour développer son interpellation jointe.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, Monsieur le Président du Collège, Chers Collègues, à maintes reprises, à l'occasion de l'examen du budget de la Commission commu-

nautaire française pour l'année 1996, des questions ont été posées sur l'application du système du droit de tirage, les rétrocessions faites à la Région en la matière, et l'application correcte du décret spécial du 19 juillet 1993 calculant ce qu'il est convenu d'appeler l'effort des Régions au bénéfice de la Communauté française.

Monsieur le Président du Collège, vous vous en êtes chaque fois tenu à des explications fort sommaires estimant qu'il n'était pas nécessaire de demander un effort supplémentaire des Régions en application de l'article 7 du décret du 19 juillet 1993.

Ce n'est pas faute, Monsieur le Ministre, d'avoir tenté de vous convaincre et d'avoir apporté en la matière moult explications. Dès lors, s'il est vrai que cette question est fort technique et relève de « la plomberie institutionnelle », on peut se demander si l'on a cherché à comprendre ou bien si l'on a voulu masquer la réalité. Je crois surtout que vous en avez fait un peu trop pour dissimuler ce qui était un véritable camouflet au budget de la Communauté française.

Nous l'avions dénoncé à la fin de l'année dernière, en commission, lors de l'examen du budget. Nous avons même demandé que l'on puisse solliciter l'avis de la Cour des comptes. Votre majorité a refusé ce débat en commission. Souvenez-vous, Monsieur De Coster, elle a estimé qu'il n'y avait pas lieu d'avoir un débat en Commission du Budget avec le représentant de la Cour des comptes et qu'il n'était pas naturel de lui poser des questions. Or — la démarche que j'ai entreprise à cet égard me paraît un bon rappel — la Cour des comptes est un organe institué par le pouvoir législatif et à la disposition de ce dernier pour pouvoir exercer un contrôle budgétaire sur le pouvoir exécutif.

Monsieur Hasquin, vous êtes au moins complice d'une opération qui vous arrangeait parfaitement. Et vous étiez bien placé pour vous rendre compte qu'il y avait un problème, puisque non seulement la non-concordance des chiffres de la Région et des vôtres — ou si vous préférez de ceux que la Communauté française vous a transmis — était évidente, mais en plus vous bénéficiez de la vigilance d'une opposition qui vous a alerté à temps du problème. Ce qui manifestement n'était pas le cas à la Communauté française. M. Hazette a mis quelque temps avant de se rendre compte qu'il y avait éventuellement matière à débat.

Venant d'un homme qui n'a pas hésité en pleine période de turbulence dans l'enseignement à plaider pour la régionalisation de l'enseignement professionnel que l'on allait pouvoir mieux financer au départ de nouveaux arbitrages dans le domaine des investissements économiques de la Région, je trouve que cela ne manque pas de piquant.

En fait, la non-concordance des chiffres inscrits au budget de la Région bruxelloise en matière de droit de tirage résultant de l'application de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises et de ceux inscrits aux budgets de la Commission communautaire française et de la Communauté française et de la Région wallonne est le signe d'un cafouillage magistral. « Cafouillage magistral » dans l'application d'un dispositif légal qui, pour complexe qu'il soit, n'en est pas moins clair dans son intention d'assurer le refinancement de la Communauté française au départ des Régions wallonne et bruxelloise.

En effet, on se souviendra que « cet effort régional » fut le résultat des négociations couplées de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin pour « soulager » les finances de la Communauté française.

Quand on dit que cette matière est très complexe et qu'il s'agit de « plomberie institutionnelle », je voudrais rappeler la décision de changer le pourcentage de l'effort régional — vous avez marqué votre accord à ce sujet comme notre Collègue M. Drouart vient de le rappeler — de 100 à 90 pour cent. En effet, le texte du décret prévoit que, de commun accord, la Communauté française, la Commission communautaire française et la Région wallonne peuvent faire varier ce taux dans la

proportion que je viens d'indiquer. Cette variation ne constitue pas une innovation. Mais vous l'avez utilisée pour la première fois en passant cette année-ci de 100 pour cent à 95 pour cent, et ce de commun accord. Je ne dis pas que c'est un scandale; je veux être cohérent; le PSC est dans la majorité à la Communauté française. Nous avons décidé dès lors que le maximum de l'effort régional ne devait pas être fait suivant ce mécanisme-là. C'est donc que l'on maîtrisait parfaitement ce dernier.

Comme négociateur de cet accord, comme membre du pouvoir législatif ayant mis en œuvre celui-ci à une majorité spéciale, il me semble techniquement invraisemblable, politiquement inacceptable et administrativement déplorable que la loi et le décret adoptés à la majorité spéciale ne soient pas appliqués correctement.

Il ressort de l'avis rendu par la Cour des comptes le 9 avril dernier que celle-ci « est d'avis qu'il conviendrait de procéder à l'adaptation du budget de la Communauté française pour 1996 afin de respecter les dispositions légales et décrétales précitées ».

S'il est vrai qu'en la matière la Cour invite donc le Ministre du Budget de la Communauté française à prendre des dispositions correctives au niveau de son budget, il me semble normal d'interroger, au sein de notre Assemblée, le Président du Collège pour voir dans quelles mesures il estime que l'application de cet avis de la Cour des comptes est ou non compatible avec les montants de rétrocession du droit de tirage auquel la Commission communautaire française a consenti au bénéfice de la Région bruxelloise.

Déjà à l'époque, nous avons appelé ce mécanisme la « Saint-Quentin à l'envers ». Aujourd'hui, il semble que la Cour des comptes confirme ce point de vue. Quelle est la position du Collège en la matière ? Le Collège compte-t-il, à l'occasion du premier ajustement du budget de la Commission communautaire française, régler cette question ?

Peut-être pourriez-vous déjà nous annoncer, Monsieur le Président du Collège, comment vous comptez modérer ou mettre fin au phénomène de rétrocession du droit de tirage pour pouvoir combler votre part du 1,2 milliard pour l'année 1996.

Je vous rappelle que le taux de 95 pour cent a été décidé pour 1996. Il serait dès lors malséant et contraire aux dispositions légales de modifier ce pourcentage en cours d'année.

Si c'était le cas, ne dites pas que cela vous a été imposé, car si vous participez à cette modification, ce serait avec votre accord.

Je profite de l'occasion pour demander au Président du Collège à quel moment notre Assemblée pourra disposer des projections pluriannuelles des recettes et des dépenses qui avaient été promises à l'occasion de l'examen du budget 1996 de la Commission communautaire française. Ces projections annuelles sont indispensables pour pouvoir établir dans quelle mesure votre système de rétrocession d'une partie ou de la totalité du droit de tirage au bénéfice de la Région est ou non compatible avec la continuité des politiques menées jusqu'à présent en faveur de l'ensemble des secteurs sociaux, culturels et de santé dépendant de la Commission communautaire française.

Il est clair que la pire des choses serait — et il n'est pas dans nos intentions qu'il en soit ainsi — que, continuant à octroyer une rétrocession du droit de tirage à la Région bruxelloise et vous trouvant dans l'obligation de combler votre part du 1,2 milliard au bénéfice de la Communauté française, cela s'effectue sur le dos des secteurs relevant de notre Commission communautaire française. Ce serait tout à fait contraire à l'esprit même des dispositifs qui ont été pris en la matière. Par le système du droit de tirage, on a en effet voulu pouvoir faire des arbitrages — ceux-là mêmes auxquels vous sembliez nous inviter en ce qui concerne l'enseignement professionnel — dans l'ensemble du budget régional au bénéfice de la Communauté française, puisque nous avons inscrit l'automatisme du droit de tirage.

M. Chabert a retenu que cette automaticité allait de soi. S'est-il trompé à cet égard ? Un peu, dit la Cour des comptes, mais pour l'essentiel il a respecté l'esprit de la loi, même s'il faut déplorer une petite erreur technique au budget de la Région bruxelloise. Il irait plutôt dans le bon sens puisqu'il aurait prévu un montant trop important. Nous ne l'accuserons donc pas de tous les péchés du monde. Il s'agit apparemment d'un problème d'ordre technique.

Je pense, Monsieur le Président du Collège, que notre Assemblée a le droit de recevoir aujourd'hui une information précise sur la manière dont vous allez vous conformer à l'avis rendu pour la Cour des comptes et présenter dans les prochaines semaines à notre Assemblée les amendements budgétaires nécessaires, à l'occasion du premier ajustement avec, je l'espère, les plans pluriannuels que nous attendons depuis si longtemps. (*Applaudissements sur les bancs PSC et ECOLO.*)

M. le Président. — Je félicite M. Grimberghs qui a scrupuleusement respecté son temps de parole.

La parole est à Mme Dupuis.

Mme Françoise Dupuis. — Monsieur le Président, Chers Collègues, puisque je dispose de dix minutes, je vais faire comme M. Drouart, je vais me répéter : non, la loi de financement n'est pas une mauvaise loi et elle n'est pas responsable de tous les problèmes.

Je rappelle une fois de plus qu'une mauvaise loi aurait imposé un partage des dotations exclusivement fondé, dès 1989, sur le nombre d'élèves fréquentant les écoles. Or, à l'époque, il a bien été tenu compte de ce qu'il convenait d'appeler les « besoins ». A ce moment déjà, tout le monde sait que, pour des raisons objectives, ces besoins étaient plus importants que de l'autre côté de la frontière linguistique. Dès lors, si la loi avait été mauvaise, de nombreuses écoles auraient dû être fermées à cette époque.

M. André Drouart. — Aujourd'hui, vous ne les fermez pas ? Vous les ouvrez ?

M. le Président. — Personne ne vous a interrompu durant le développement de votre interpellation, Monsieur Drouart. Je vous demande donc de ne pas interrompre vos Collègues et de les écouter. Vous disposerez ensuite de votre droit de réplique.

Mme Françoise Dupuis. — La solidarité entre la Région wallonne, la Région bruxelloise et la Communauté française a déjà fait couler beaucoup d'encre. Quoi qu'en disent les esprits chagrins et les Cassandre de salon, cette solidarité est réelle et incontestable.

Depuis 1990, la Communauté française a été refinancée à hauteur de quelque 130 milliards : une bonne partie de cette somme est constituée d'apports régionaux, s'agissant des bâtiments scolaires déjà quelque peu oubliés ou des transferts de la Saint-Quentin dont on parle beaucoup.

Le récent avis de la Cour des comptes au sujet des dotations spéciales de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française chiffre à 16,4 pour cent l'évolution à la hausse des salaires de la fonction publique régionale bruxelloise depuis 1992.

La Cour indique que c'est ce taux et aucun autre qu'il convient de prendre pour référence dans l'ensemble du calcul de ces dotations et, en conséquence, des ristournes régionales correspondantes.

La modification de ce taux d'indexation, initialement fixé par la Communauté française à 2,8 pour cent — soit une seule année d'indexation au lieu d'une moyenne cumulée — entraîne une contribution supplémentaire des Régions à concurrence — toutes choses restant égales — de 1,172 milliard de francs.

En passant, je ne résiste pas à l'envie de souligner cette indexation de 16,4 pour cent qui montre l'effort fait par les autorités régionales bruxelloises en faveur du personnel de leur administration entre 1992 et 1995.

On n'épiloguera pas sur les raisons pour lesquelles toutes les assemblées concernées ont arrêté les transferts aux montants initialement fixés.

La situation financière de la Communauté française et les contraintes fixées par le plan pluriannuel qui conditionne sa survie commandent que tous les moyens, et notamment les ressources nouvelles, concourent à combler le déficit de cette institution de manière structurelle.

D'ores et déjà, nous savons que le Ministre du Budget de la Communauté française — qui se trouve être en même temps le Ministre du Budget de la Région wallonne — a l'intention de concrétiser rapidement l'avis de la Cour des comptes. Il a déclaré devant le Conseil de la Communauté française que « tout cela devra être finalisé rapidement et concrétisé lors de l'examen du premier feuillet d'ajustement des différentes entités ».

Ce qui est important, c'est qu'il a précisé que des contacts ont lieu avec la Commission communautaire française et au sein du Gouvernement wallon à cet effet. Et d'ajouter, ce qui nous paraît de bon augure pour éviter tout incident ultérieur, qu'il souhaite un accord global portant jusqu'à la fin de la législature et intégrant « l'ensemble des paramètres qui sous-tendent le calcul des dotations ».

Incontestablement, l'effort le plus important devra être consenti par la Région wallonne, mais la Région bruxelloise elle-même devra certainement être partie prenante à la concertation, pour au moins deux raisons auxquelles les interpellateurs, MM. Drouart et Grimberghs, ont d'ailleurs fait allusion.

La première est que dans le cadre du budget 1996, notre Assemblée a consenti à la Région une large rétrocession. Il s'agit, si mes souvenirs sont bons, de 650 millions de francs.

La deuxième est qu'il est difficilement imaginable que, dans les circonstances sociales où nous sommes, lorsque des enseignants, des infirmières, des personnels d'accueil de la petite enfance sont inquiets de leur avenir et de la qualité des conditions de travail dans leur profession, l'effort financier à consentir à Bruxelles porte sur les compétences sociales et de santé qui sont celles de la Commission communautaire française exclusivement.

Je me joins donc aux interpellateurs de ce jour pour vous demander, Monsieur le Ministre, de nous informer de l'état de la négociation et de ses perspectives pour ce qui concerne le dépôt d'un feuillet d'ajustement du budget de la Commission communautaire française, tout en ne cachant pas que les préoccupations de mon groupe sont avant tout que l'ensemble de l'opération ne lèse pas doublement la Commission communautaire française dans l'exercice de ses compétences sociales. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, Président du Collège.

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Monsieur le Président, mes Chers Collègues, je voudrais rappeler à MM. Drouart et Grimberghs que, dans l'histoire des idées et dans l'histoire de la philosophie, il y a ce qu'on appelle des erreurs fécondes.

M. Denis Grimberghs. — Vous êtes en train d'en commettre un paquet !

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Et c'est à partir d'une erreur que vous avez commise dans l'interprétation des lois et des décrets, erreur dans laquelle apparemment vous

persévérez, qu'une question a été posée à la Cour des comptes qui a apporté un certain nombre de précisions dont vous n'avez pas nécessairement perçu tout le sel. C'est la raison pour laquelle, contrairement à mon habitude, je me permettrai d'être long pour expliquer clairement les mécanismes et les conséquences des remarques de la Cour des comptes.

Deux éléments importants m'incitent à apporter une réponse détaillée aux interpellations qui m'ont été adressées par deux membres de cette Assemblée.

Le premier tient à l'extrême complexité des mécanismes de financement découlant des accords dits de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin, accords auxquels le PRL-FDF est demeuré étranger, contrairement au PSC et à ECOLO. A cet égard, je relève que la Cour des comptes elle-même a dû y regarder à plusieurs fois puisque ni dans son rapport relatif au projet de deuxième feuillet d'ajustement du budget 1995 et de budget 1996 de la Commission communautaire française ni dans les rapports similaires concernant la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté française et la Région wallonne, elle n'a émis d'observation sur les montants inscrits au titre des dotations de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Communauté française à la Commission communautaire française. Ce n'est que plusieurs mois plus tard qu'elle a mis en cause le mode de calcul de la dotation émanant de la Communauté française, et j'insiste bien sur les mots « dotation émanant de la Communauté française ».

La seconde raison pour laquelle je souhaite m'exprimer de la manière la plus complète possible est à trouver dans les inexactitudes qui circulent à propos du montant dont la Communauté française aurait été « spoliée » pour reprendre les termes utilisés par un des interpellateurs.

Je commencerai par rappeler que la Commission communautaire française tire l'essentiel de ses ressources de deux dotations : d'une part, celle inscrite au budget de la Région de Bruxelles-Capitale, sur lequel elle peut exercer un droit de tirage et, d'autre part, celle que lui alloue la Communauté française pour financer les compétences que celle-ci lui a transférées en 1993, à la suite des accords de la Saint-Michel précités.

Pour ce qui est de la dotation de la Région de Bruxelles-Capitale aux Commissions communautaires, il convient de signaler que, depuis l'année budgétaire 1993, le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale inscrit annuellement à son budget un montant spécial sur lequel la Commission communautaire française et la Commission communautaire flamande peuvent exercer un droit de tirage.

En vertu de l'article 83^{quater} de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises, ce montant s'élevait, pour l'année budgétaire 1995, à au moins 2,6 milliards. A partir de l'année budgétaire 1996, le montant de 2,6 milliards doit être adapté annuellement à l'évolution moyenne des salaires depuis 1992 dans les services du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Cette disposition garantit donc à la Commission communautaire française un montant minimum à concurrence duquel elle peut tirer sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale. La Commission communautaire française est libre d'exercer ou non la faculté qui lui est ainsi reconnue.

La loi spéciale précitée ne lui fait aucunement obligation d'utiliser la totalité de son droit de tirage.

Mme Marie Nagy. — C'est un choix politique !

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Ne m'interrompez pas, je vous prie. Ecoutez attentivement les conséquences de ce que je viens de dire. Cela vous permettra de mettre le doigt sur votre erreur d'interprétation de départ, laquelle était néanmoins, je le répète, une erreur féconde. De même, aucune disposition ne fait obstacle à ce que la Région de

Bruxelles-Capitale inscrive à son budget une dotation d'un montant supérieur au montant minimum garanti par ledit article 83^{quater}.

En ce qui concerne la dotation de la Communauté française, je tiens à indiquer que, depuis l'année budgétaire 1994, des dotations spéciales sont inscrites au budget de la Communauté française et octroyées, chaque année, respectivement à la Commission communautaire française et à la Région wallonne. Le montant de base est fixé à 21 milliards, montant devant être adapté au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation augmenté chaque année de 1 pour cent jusqu'en 1999 y compris.

En application de l'article 7, paragraphe 3, du Décret II du Conseil de la Communauté française du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, la Communauté française déduit du montant de base que je viens d'indiquer le montant figurant à l'article 83^{quater}, paragraphe 1^{er}, premier alinéa de la loi du 12 janvier 1989. Pour la Communauté française, j'insiste sur ce point, seul ce montant importe, c'est-à-dire le montant garanti, et non les montants inscrits ou perçus effectivement par les autres entités fédérées au titre du droit de tirage. Ainsi que le relève la Cour des comptes, « le calcul de la dotation fondé sur le montant effectivement tiré par la Commission communautaire française n'est pas plus satisfaisant pour les raisons suivantes : l'article 7, paragraphe 3, du Décret II (du 19 juillet 1993 de la Communauté française) se réfère non pas au montant tiré par la Commission communautaire française, mais au montant prévu par, ou en vertu de l'article 83^{quater} de la loi spéciale. Cette interprétation créerait une situation paradoxale où la Commission communautaire française aurait le contrôle absolu de son effort et de celui de la Région wallonne en faveur de la Communauté française. Ainsi, toutes autres choses, restant égales, si la Commission communautaire française n'utilisait pas son droit de tirage, la dotation à charge de la Communauté française augmenterait de plus de 8,8 milliards de francs alors que les recettes de la Commission communautaire française ne diminueraient que de 106,9 millions de francs. »

En d'autres termes, ce qui importe pour les mécanismes de calcul, ce n'est pas le montant du droit de tirage réellement effectué par la Commission communautaire française mais le montant théoriquement inscrit ...

M. Denis Grimberghs. — Je n'ai jamais dit le contraire.

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — ... le minimum garanti auquel elle a droit.

Donc, que la Commission communautaire française ait effectué ou non la totalité de son droit de tirage n'a aucun impact dans le débat en cours à la Communauté française et dans cette assemblée depuis de très nombreux mois.

La fixation du montant inscrit à l'article 83^{quater} de la loi du 12 janvier 1989 nécessite elle aussi, quelques mots d'explication. Pour mémoire, à partir de 1996, le montant de 2,6 milliards prévu pour l'année budgétaire 1995 au titre de droit de tirage des Commissions communautaires sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale doit être adapté annuellement à l'évolution moyenne des salaires depuis 1992 dans les services du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

La notion « d'évolution moyenne des salaires » a donné lieu à des interprétations divergentes de la part des différents Gouvernements de Région et de Communauté concernés.

Ainsi, alors que le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale choisissait d'appliquer une adaptation de 18,8 pour cent de la dotation qu'il octroie aux différentes Commissions communautaires, la Commission communautaire française a opté pour un taux d'adaptation de 4,4 pour cent et la Communauté française, pour un taux de 2,8 pour cent.

La Cour des comptes a, pour sa part, estimé que la notion d'évolution moyenne des salaires depuis 1992 devait être comprise comme le produit des coefficients annuels moyens d'évolution barémique indexés depuis 1992, soit un taux d'adaptation de 16,448 pour cent.

Cette notion d'évolution moyenne des salaires peut, je le répète, donner lieu à plusieurs interprétations divergentes.

J'en viens à présent à la répartition de la dotation de la Communauté française entre la Commission communautaire française et la Région wallonne.

En application de l'article 7, paragraphe 4, du décret II précité, la dotation de la Communauté française à la Commission communautaire française et à la Région wallonne a été répartie, en 1994 et 1995, selon une clé forfaitaire, soit 75 pour cent pour la Région et 25 pour cent pour la Commission.

A partir de 1996, le Gouvernement communautaire, le Gouvernement wallon et le Collège déterminent de commun accord une répartition basée sur la localisation réelle des dépenses sans que la part attribuée à la Commission puisse être inférieure à 20 pour cent, ni supérieure à 25 pour cent.

A défaut d'accord, le décret II impose une répartition selon la clé 77 pour cent (Région)/23 pour cent (Commission).

A cette clé s'ajoute un coefficient qui varie selon ladite clé de répartition. Ce coefficient est lui-même multiplié par un pourcentage fixé, en 1994, à 100 pour cent. A partir de 1995, ce pourcentage est fixé, de l'accord des Gouvernements et du Collège, entre 90 et 100 pour cent.

Je crois utile, à ce stade, de rappeler la chronologie des négociations que la Commission communautaire française a eues avec la Communauté française et la Région wallonne dans le cadre de l'élaboration des budgets 1996.

La première réunion budgétaire entre les Gouvernements concernés a eu lieu à Namur le 12 septembre 1995 au Cabinet du Ministre Van Cauwenberghe, en fait à son cabinet de Ministre régional. A cette réunion, les dotations respectivement attribuées à la Région wallonne et à la Commission communautaire française ont été communiquées, les montants étant calculés sur la base d'une évolution moyenne des salaires évaluées à 2,8 pour cent. A la suite de cette réunion, un courrier a été adressé au Ministre Van Cauwenberghe pour obtenir des éclaircissements sur les modalités de calcul de la dotation de la Communauté française, en particulier quant au taux de l'adaptation, preuve s'il en est que ce montant n'est pas le fruit d'une initiative de la Commission communautaire française ou d'une collusion entre celle-ci et les deux autres Gouvernements. Si erreur il y a eu, elle n'est donc pas le fait de la Commission communautaire française, mais d'une autre entité fédérée à la majorité de laquelle la fédération PRL-FDF n'est pas associée, au contraire du PSC. Les emportements de M. Grimberghs n'en sont que plus cocasses puisqu'ils reviennent à mettre en cause son propre parti au niveau de la Communauté française.

M. Denis Grimberghs. — Je m'occupe des miens, occupez-vous des vôtres !

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Ce n'est que fin septembre 1995, au vu notamment du montant de la dotation attribuée par la Communauté française à la Commission communautaire française que l'idée d'une participation de la Commission communautaire française au refinancement de la Région de Bruxelles-Capitale a pris corps, refinancement justifié par l'endettement de la Région de Bruxelles-Capitale. Une récente étude d'un organisme de crédit — en fait il s'agit du Crédit communal, je vais tout de même rafraîchir la mémoire de certains — rappelle que la Région de Bruxelles-Capitale, avec un taux de 162 pour cent — taux à comparer avec ceux de la Communauté française et de la Région flamande qui sont

respectivement de 38 à 71 pour cent — est l'entité fédérée la plus endettée de Belgique.

Ces considérations m'amènent à la problématique dite du 1,2 milliard, puisque c'est devenu une sorte de chiffre mythique. Dans un avis rendu le 9 avril 1996, la Cour des comptes estime qu'il conviendrait de procéder à l'adaptation du budget de la Communauté française pour 1996, afin de respecter les dispositions légales et décrétales citées ci-dessus à diverses reprises. Dès lors, en effet, que le montant minimum du droit de tirage auquel la Commission communautaire française peut prétendre en 1996 s'avère supérieur aux estimations initiales de la Communauté française, la dotation de celle-ci à la Région wallonne et à la Commission communautaire française ne devrait pas excéder 16,447 milliards, soit 1,172 milliard de moins que le montant figurant au budget de la Communauté française.

Dans son avis, la Cour des comptes indique clairement que le montant retenu pour la dotation est calculé « toutes choses restant égales ». Cette formulation vise notamment les deux clés de répartition de la dotation qui peuvent toujours être modifiées de commun accord. Il s'agit de la clé 25/75 ou 23/77 et de la marge de variation entre 90 et 100 pour cent. Il y a une totale liberté de négociation entre les divers Gouvernements sur la question. Cela n'a rien à voir avec la Cour des comptes, je me permets d'insister sur ce point.

Je me dois à présent d'évoquer les répercussions possibles dans le chef de la Commission communautaire française. D'aucuns estiment que le montant de 1,172 milliard que la Communauté française est susceptible de récupérer devrait être réparti entre la Région wallonne et la Commission communautaire française respectivement à hauteur de quelques 900 et 270 millions, en fonction des deux clés de répartition mentionnées plus avant.

Il convient en premier lieu de signaler que les clés qui ont été appliquées pour l'exercice budgétaire 1996 l'ont été sur la base d'une dotation de la Communauté française estimée à 17,720 milliards et non de 16,447 milliards, montant retenu par la Cour des comptes.

Dans le chef de la Commission communautaire française, le jeu des deux mécanismes de répartition de la dotation de la Communauté française telle que fixée par celle-ci pour 1996 lui assurait un montant de 4,040 milliards. Ce dernier est en léger recul par rapport au montant perçu en 1995 soit 4,080 milliards. Donc, la Commission communautaire française reçoit en 1996 une dotation de la Communauté française inférieure à celle de 1995.

Par ailleurs, il convient d'observer que la dotation de la Communauté française pour 1996 n'a pas tenu compte de l'indexation des moyens afférents aux matières transférées, mais intègre, par contre, 275 millions de charge d'emprunts liés aux bâtiments scolaires. Les politiques liées à ces matières se trouvent ainsi privées de près de 400 millions, ce qui représente près de 10 pour cent de la dotation. Dans cette optique, réduire ladite dotation de près de 270 millions supplémentaires ne pourrait s'accompagner que de mesures visant à maintenir l'équilibre budgétaire.

Je rappelle, à ce sujet, l'absence de capacité fiscale dans le chef de la Commission communautaire française et l'obligation qui lui est faite par le Conseil supérieur des Finances d'atteindre l'équilibre budgétaire.

En outre, un tel effort rapporté au budget de la Commission communautaire française — 8 milliards —, serait sans commune mesure avec l'effort qui serait demandé conjointement à la Région wallonne, celle-ci devant uniquement renoncer à recevoir les moyens supplémentaires lui accordés par la Communauté française. En effet, si la dotation de la Commission communautaire française n'a subi aucune augmentation en 1996, par contre, celle de la Région wallonne a connu un accroissement de 1,138 milliard. Il est bon de rappeler de tels

chiffres. Cette circonstance devrait entrer en ligne de compte avant toute conclusion quant au sort à réserver dans le futur au 1,2 milliard.

Monsieur le Président, toutes ces considérations relèvent, pour l'heure, du domaine des hypothèses et des spéculations. Des discussions sont, en effet, toujours en cours avec la Communauté française et la Région wallonne.

Je viens d'ailleurs de rencontrer mon Collègue chargé du budget de ces deux Gouvernements, Jean-Claude Van Cauwenberghe. Nous avons décidé ensemble de respecter l'avis de la Cour des comptes et de mettre sur pied un groupe de travail réunissant les entités fédérées concernées. Ce groupe sera chargé d'étudier dans les prochaines semaines les modalités pratiques de mise en œuvre du mécanisme d'adaptation retenu par la Cour des comptes, afin de restaurer, dans les faits, la volonté initiale du législateur en la matière. J'attends ses conclusions pour la fin du mois de mai. Au cours de mon entrevue avec mon Collègue, Jean-Claude Van Cauwenberghe, l'idée d'un plan pluriannuel de répartition de la dotation de la Communauté française aux deux autres entités a été lancée, plan couvrant les années budgétaires 1997, 1998 et 1999. Pour ce qui est des projections pluriannuelles des recettes et des dépenses propres à la Commission communautaire française, il va de soi qu'elles pourraient être influencées par la solution qui sera apportée au problème que je viens d'évoquer longuement, raison pour laquelle elles ont été retardées. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Drouart.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, tout le monde en conviendra, moi le premier, le problème est technique et complexe, mais il convient d'y apporter des solutions, et il n'existe pas de solution simple à des problèmes compliqués. Il faut néanmoins souligner que si les accords de la Saint-Michel et, en particulier, les lois et décrets qui font l'objet de ce débat, sont effectivement complexes, ils ont au moins permis de juguler le définancement de la Communauté française défini, n'en déplaise à Mme Dupuis, par une mauvaise loi de financement qui n'apporte pas suffisamment de moyens à la Communauté française et qui impose à son Gouvernement de s'inscrire dans un carcan budgétaire conduisant au désordre social actuel.

Cette responsabilité politique, nous l'avons assumée en 1993. Nous avons voté des lois complexes pour apporter, en partie, des moyens absolument indispensables. Souvenez-vous que lors de la négociation — je me tourne vers les partenaires socialistes et sociaux-chrétiens de l'époque —, lorsque nous avons discuté de la situation de la trésorerie de la Communauté française, en octobre 1993, les caisses de la Communauté française étaient vides, les salariés de la Communauté française — et pas seulement les enseignants — n'auraient plus perçu leur salaire, aucune institution bancaire n'aurait accepté de prêter de l'argent à la Communauté française compte tenu de l'impossibilité dans laquelle elle se trouve de lever un quelconque impôt.

Si je parle de ce problème complexe, Monsieur le Ministre, c'est parce que vous avez précisément utilisé cette complexité pour occulter un authentique problème politique. Certes, votre discours est correct puisque, en fait, vous vous êtes contenté de répéter nos propos sous une autre forme, en particulier en ce qui concerne l'application de l'article 83^{quater}, paragraphe premier, définissant théoriquement le droit de tirage et, donc, la rétrocession à la Communauté française d'un montant de 21 milliards, adapté en fonction de ce taux... Par contre, vous avez gommé l'article 7 du fameux Décret II. Que stipule cet article 7, paragraphe 3, deuxièmement ? Chaque année, un second coefficient est calculé en multipliant le coefficient visé au point 1, par un pourcentage fixé à 100 pour cent en 1994.

Mais, à partir de 1995, ce pourcentage est fixé, de l'accord des Gouvernements de la Communauté française, de la Région

wallonne et du Collège de la Commission communautaire française, entre 90 et 100 pour cent. «L'accord» permet d'utiliser effectivement 100 pour cent, hypothèse qui autoriserait dans les faits l'octroi de moyens supplémentaires à la Communauté française à concurrence de 500 millions, compte tenu de l'effort conjugué de la Région wallonne et de la Commission.

Monsieur le Ministre, votre intervention m'a d'autant plus déçu que vous occultez la réalité.

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Je vais vous rafraîchir la mémoire dans quelques instants...

M. le Président. — Monsieur Drouart, votre temps de parole est écoulé.

M. André Drouart. — Je conclus, Monsieur le Président, en disant qu'en réalité M. Hasquin est occupé à casser la solidarité entre les francophones. Il en portera une lourde responsabilité.

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, le terme «d'erreur féconde» est tout à fait approprié ! Je pense d'ailleurs que le Ministre Hasquin a l'habitude d'en commettre un certain nombre, ce dont l'opposition se réjouit car cela alimente le débat. Je crois donc qu'il s'agit «d'erreurs fécondes», de choix politiques, et non d'erreurs.

En ce qui me concerne, je voudrais mettre les choses au point. Tout d'abord, je n'ai jamais déclaré à cette tribune ou écrit à la Cour des comptes que l'effort régional devrait être calculé sur le montant effectivement tiré du droit de tirage. J'ai personnellement rédigé le texte de la proposition de décret, dont j'étais co-signataire, adopté à la majorité spéciale.

Par contre, — et c'est en ce sens que vous avez commis une erreur féconde — vous avez tellement essayé de dissimuler ce qui était un camouflet à la Communauté française, que nous avons relevé ce qui, effectivement, aurait pu passer inaperçu. La Cour des comptes ne l'a pas vu à temps, avant l'examen des budgets, ce que je trouve profondément regrettable. Il existe de nombreuses lois compliquées. Mais la démonstration que vous venez de faire à la tribune bat tous les records de complexité ! Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ? La loi spéciale de financement est beaucoup plus compliquée que le décret adopté à la majorité spéciale à la Communauté française. Je vous avoue d'ailleurs ma parfaite incompetence à calculer la dotation qui revient à la Communauté française en vertu de la loi spéciale de financement. Mais, au niveau de l'Etat fédéral, il reste quelques spécialistes qui veillent à ce que l'on applique correctement les lois adoptées à la majorité spéciale, ce qui n'est manifestement pas le cas à la Communauté française.

Par ailleurs, vous nous dites que le problème est que la Région wallonne aurait fait un boni alors que les montants mis à notre disposition auraient légèrement diminué ou n'auraient que très peu évolué. (*Signes de dénégation de M. Hasquin.*)

Monsieur le Ministre, il est prévu, après deux ans, de rediscuter de la clef 25/75. Vous n'y êtes pas arrivé. C'est pour cela que la Région wallonne reçoit un montant supplémentaire, c'est en vertu de l'application du décret. Cela, vous ne l'avez évidemment pas rappelé à la tribune. Vous donnez l'impression que l'on va négocier l'application du décret. Il ne s'agit pas de négocier ; ce texte est clair !

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Je répète qu'en cas de désaccord, il est prévu que c'est automatiquement la clé 23/77 qui est appliquée. Vos amis politiques ont marqué leur accord à la Région wallonne et à la Communauté française sur cette clé. Je vous rappelle que c'est le même Ministre du Budget de la Communauté française et de la Région wallonne

qui s'est exprimé au nom des deux Gouvernements en faisant valoir que c'était 77 pour la Wallonie et 23 pour Bruxelles et qu'il refusait d'en discuter. Il y avait donc désaccord et, dans ce cas, la clé dont je viens de parler devait être appliquée. Je tenais à vous rafraîchir la mémoire.

M. Denis Grimberghs. — Je ne vous ai pas vu vous exciter beaucoup pour défendre le point de vue de la Commission communautaire française. Je constate qu'un membre de votre Collège est également membre du Gouvernement de la Communauté française, ce qui était de bon augure pour essayer d'arriver à un accord. Ce ne fut pas le cas et ce qui est fait est fait, mais ne dites pas que l'on va négocier l'application du décret. Vous avez raté cette négociation.

Les parts de ce 1,172 milliard qui, selon la Cour des comptes, doivent être prises en charge par la Région wallonne, d'une part, et la Commission communautaire française, d'autre part, ne sont pas selon certains, comme vous l'avez dit à la tribune, de 300 et 900 millions; elles sont calculées avec précision dans l'avis de la Cour des comptes. Aucun débat ne doit donc avoir lieu sur les parts qui doivent être prises en charge par la Région wallonne et la Commission communautaire française.

Vous avez de l'argent pour cela et il est évidemment exclu que l'on prélève les montants en cause sur les budgets des secteurs concernés de notre Commission communautaire française.

Allez chercher les montants du droit de tirage que vous n'avez pas mis en œuvre au budget régional.

Je ne suis pas entièrement d'accord avec vous à propos de l'obligation de prévoir des montants maximum dans un pot qui reste ouvert au budget régional, sur lequel on tire ce que l'on veut. Peu importe la technique, mais il est certain que vous avez la possibilité d'exiger la totalité du droit de tirage, que M. Chabert l'ait ou non maintenu dans un pot. En l'occurrence, il a bien travaillé puisqu'il a prévu de le laisser à votre disposition et l'on sait qu'il s'agit d'un montant de 299,3 millions. Allez chercher ce montant et vous n'aurez aucun problème pour honorer vos engagements à l'égard de la Communauté française, ce que, personnellement, je souhaite que la Commission communautaire française puisse faire.

Cela implique également un effort de la Région wallonne. Il est exact qu'au PSC, cela ne réjouit pas tout le monde, mais les accords ont été pris et il convient de les respecter. Ils ont été conçus pour organiser la solidarité entre des pouvoirs qui sont pour l'essentiel aux mains des francophones. Je dis «pour l'essentiel» puisque l'on a même été jusqu'à organiser la solidarité avec la Région bruxelloise. Appliquons ces dispositions dans leur intégralité, même si cela amène les Bruxellois et les Wallons à accomplir quelques efforts dans leur budget régional respectif.

M. le Président. — La discussion est close.

PROJETS DE MOTION

Dépôt

M. le Président. — En conclusion des interpellations de MM. Drouart et Grimberghs, trois projets de motion ont été déposés.

Le premier, motivé, signé par Mmes Nagy et Huytebroeck, et MM. Ouezekhti et Galand est libellé comme suit:

«La Commission communautaire française,

«Ayant entendu les interpellations de MM. Drouart et Grimberghs et la réponse du Président du Collège, demande à celui-ci

d'appliquer l'article 83^{quater}, paragraphe premier, de la loi du 12 janvier 1989 relative aux institutions de la Région bruxelloise,

de se conformer à l'avis de la Cour des comptes,

d'appliquer un pourcentage d'application de 100 pour cent en vertu du décret II, article 7, paragraphe 3, secundo.»

Le deuxième, également motivé et signé par MM. Veldekens, Lemaire, Harmel et Demaret, est libellé comme suit:

«L'Assemblée de la Commission communautaire française demande au Collège,

de respecter les prescrits de la loi spéciale du 12 janvier 1989 votée aux deux tiers et spécialement l'article 83^{quater}, paragraphe premier,

de respecter l'avis rendu par la Cour des comptes.»

Un ordre du jour pur et simple a été déposé par MM. De Coster, Clerfayt et Smits.

Conformément à l'usage, je vous propose d'accorder la priorité à cette dernière motion.

Il sera voté sur ces motions lors de la prochaine séance.

QUESTIONS D'ACTUALITE

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. MICHEL LEMAIRE A M. HERVE HASQUIN, PRESIDENT DU COLLEGE, CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU CONSEIL CONSULTATIF DES FRANCOPHONES DE LA PERIPHERIE BRUXELLOISE

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire pour poser sa question.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, il a été décidé de créer un Conseil consultatif des francophones de la périphérie bruxelloise. Je souhaite poser à ce sujet une double question à M. Hasquin, Président du Collège de la Commission communautaire française.

Premièrement, j'aimerais apprendre, autrement que par la presse, quels membres représentent cette périphérie à l'intérieur du Collège et je souhaiterais prendre connaissance de la composition de la délégation du Collège.

Deuxièmement je m'interroge, Monsieur le Ministre, sur l'absence de parallélisme entre la représentation politique de la Région bruxelloise, et donc de la Commission, et celle de la périphérie. Je veux parler de la non-représentation dans ce Conseil consultatif de l'ensemble des partis démocratiques représentés au sein de la Commission.

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, Président du Collège.

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Monsieur le Président, je rappelle que ce Conseil consultatif est notamment composé de vingt représentants élus de la périphérie, où l'éventail politique des mandataires élus dans la périphérie est parfaitement représenté, en rapport avec la représentativité des forces démocratiques en présence.

Ce Conseil consultatif est composé également de dix représentants du Collège et non de l'Assemblée, et j'insiste sur ce point. Par ailleurs, conformément à un arrêté pris voici deux mois, le Collège se réserve le soin de désigner six experts.

Monsieur le Président, je propose de transmettre à l'ensemble des parlementaires de la Commission communautaire française, via les services de l'Assemblée, la composition de ce Conseil consultatif, avec mention non seulement des noms, mais aussi des coordonnées.

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, une de mes questions portait sur le fait de savoir pourquoi vous n'avez pas jugé utile de prévoir, au niveau de cette concertation, une représentation des partis démocratiques siégeant au sein de la Région bruxelloise, et plus particulièrement de la Commission communautaire française, indépendamment de la présence du Gouvernement qui me paraît assez limitée.

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — C'était ce que prévoyaient les arrêtés de décembre et jusqu'à preuve du contraire, le PSC ou ECOLO ne représentent pas encore le collège de la Commission communautaire française ! Peut-être cela arrivera-t-il un jour, mais ce n'est pas encore le cas actuellement.

M. Michel Lemaire. — Vous m'obligez à reposer la même question : pourquoi était-ce prévu de cette manière dans les arrêtés de décembre ?

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Parce que telle était la volonté du Collège !

M. Michel Lemaire. — Pour quelles raisons ?

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Je n'ai pas d'autre commentaire à faire !

M. le Président. — Monsieur Lemaire, le Collège vous a répondu.

M. Michel Lemaire. — Je remercie M. Hasquin de la clarté de sa réponse ! (*Sourires.*)

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Nous en reparlerons !

**QUESTION D'ACTUALITE DE M. MICHEL LEMAIRE
A M. CHARLES PICQUE, MEMBRE DU COLLEGE,
CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES, CONCERNANT
L'ABSENCE DE SUBSIDIATION DE L'ASBL
«SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DE BRUXELLES»**

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire pour poser sa question.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, vous n'ignorez pas que l'association «Service d'accompagnement de Bruxelles» poursuit le travail de l'asbl CARA dont les activités en matière de soutien aux handicapés constituaient une expérience innovante et dont la réputation a largement dépassé nos frontières. Il n'empêche que cette asbl a connu toute une série de problèmes financiers dont nous avons déjà discuté, tant officiellement qu'officieusement.

Tenant compte de la qualité des prestations fournies par cette association, diverses formations politiques ont manifesté leur volonté de l'aider. Indépendamment des considérations relatives à des subsidiations extra-nationales qui auraient dû lui être allouées, indépendamment des erreurs ou faiblesses de gestion dues, semble-t-il, à un trop grand espoir en ces subsides, la situation ayant évolué de manière très négative, cette association s'est mise elle-même en liquidation. Les circonstances ont fait qu'elle a été remplacée par de nouvelles asbl qui, semble-t-il, ont reçu un accueil tout à fait favorable, notamment en Brabant wallon, où certaines de ces asbl ont été subventionnées.

Je voudrais dès lors poser la question suivante : où en est-on par rapport à l'agrément éventuel et au subventionnement de l'association «Service d'accompagnement de Bruxelles» ? Indépendamment des problèmes que celle-ci pose, je vous avoue que le caractère très important sur le plan humain des préoccupations qui sont les siennes m'interpelle. Nous sommes en mai. Cette association attend et espère des subsides...

M. le Président. — Je vous rappelle, Monsieur Lemaire, qu'en vertu du règlement, le temps imparti pour une question d'actualité et la réponse du Ministre est de cinq minutes. Je vous demande donc de bien vouloir conclure.

M. Michel Lemaire. — J'ai terminé, Monsieur le Président. Je demande au Ministre de m'apporter des éclaircissements quant à l'agrément et au subventionnement de cette association pour 1995 et 1996.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, membre du Collège.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Monsieur le Président, je rappelle à M. Lemaire que les subventions ont été allouées pour le premier semestre de 1995. Ensuite, l'ASBL a été mise en liquidation et quatre ASBL nouvelles ont été créées. Notre administration examine actuellement la possibilité de subventionner celles-ci, mais il ne faut pas agir trop rapidement. En effet, nous devons avoir un certain nombre d'assurances quant à la viabilité des projets qui nous sont présentés, à la rigueur et la bonne gestion financière des nouvelles associations.

Je ne rappellerai pas ici — je suppose que ce serait trop cruel — les chiffres importants du déficit qu'accuse l'ancienne association.

Aujourd'hui, je n'écarte donc pas du tout l'hypothèse d'une aide aux ASBL en question. Comme je l'ai dit, nous examinons le bien-fondé des projets mais, parallèlement, nous serons attentifs à des exigences de rigueur financière car, je le répète, il ne s'agit pas d'une petite déconfiture.

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — J'aimerais également savoir, Monsieur le Ministre, le délai fixé.

Je rappelle que toute une série de ces personnes employées soit ont été licenciées soit n'ont plus été payées depuis plusieurs mois. Un problème d'occupation de leurs locaux se pose également puisque, vu l'absence de moyens financiers, il aurait été décidé de ne plus laisser à ces personnes l'accès à l'endroit qu'elles occupent dans une commune de la Région bruxelloise.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Nous traitons actuellement ces demandes avec rapidité, mais je ne veux pas confondre rapidité d'examen et précipitation excessive. Dès lors, je ne vous donnerai pas de délai car j'ignore à quel point d'investigation se trouve l'Administration. En tout cas, je tiens compte du fait que nous ne pouvons pas différer trop longtemps la réponse.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance le vendredi 14 juin 1996.

— *La séance est levée à 11 h. 05.*

Membres présents à la séance :

M. Adriaens, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cornelissen, Daïf, Debry, De Coster, Decourty, de Looz-Corswarem, Demannez, Demaret, de Patoul, Désir, Draps, Drouart, Mmes Dupuis F., Dupuis G., MM. Eloy, Galand, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Lemaire, Matagne, Mmes Molenberg, Nagy, M. Ouezekhti, Mme Payfa, M. Parmentier, Mme Persoons, MM. Picqué, Roelants du Vivier, Romdhani, Smits, Thielemans, Tomas, van Weddingen et Veldekens.

ANNEXE 1

Lundi 29 avril 1996

Commission des Affaires sociales et des Compétences résiduelles

Proposition de décret organisant l'agrément des institutions pratiquant la médiation de dettes (déposée par M. Paul Galand et consorts).

Présents :

M. Adriaens, Mmes Bouarfa, Carthé, MM. De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs (supplée M. Demaret), Hecq, Hotyat (Président), Mmes Mouzon, Payfa, Persoons (supplée Mme Molenberg), Schepmans (supplée M. Roelants du Vivier), M. Smits.

Absents :

M. Demaret (suppléé), Mme Molenberg (suppléée), M. Roelants du Vivier (suppléé).

Mardi 7 mai 1996

Commission de la Formation, de l'Enseignement et des Transports scolaires

1. Visite de l'Institut Pierre-Joseph Redouté.

2. Visite de l'Institut Alexandre Herlin.

Présents :

MM. Cornelissen, Daïf, de Patoul (Président), Drouart, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Smits, Veldekens.

Absents :

M. Grimberghs, Mme Huytebroeck, M. Leduc, Mme Lemesre, M. Michel (excusé), Mmes Persoons, Stengers, MM. Thielemans (excusé), van Eyll.

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée :

— l'arrêt du 27 mars 1996 par lequel la Cour rejette les recours en annulation totale ou partielle :

- des articles 2, 3 et 5 du décret de la Région flamande du 21 décembre 1994 «portant ratification de l'arrêté du Gouvernement flamand du 16 novembre 1994 relatif à la désignation définitive des zones de dunes protégées et des zones agricoles ayant une importance pour les dunes et portant modification de la loi du 12 juillet 1973 relative à la conservation de la nature»,

- du décret de la Région flamande du 13 juillet 1994 modifiant l'article 87 de la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;

— l'arrêt du 18 avril 1996 par lequel la Cour rejette la demande de suspension des articles 7, § 1^{er}, 54, 85 et 86 du décret de la Communauté française du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles;

— l'arrêt du 30 avril 1996 par lequel la Cour suspend l'article 45 du décret du 22 décembre 1995, contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1996, qui remplace l'article 57bis, alinéa 4, du Code du logement, inséré par le décret de la Région flamande du 30 novembre 1988 et remplacé par le décret de la Région flamande du 4 avril 1990;

— le recours en annulation totale ou partielle des articles 26, § 2, alinéa 1^{er}, et 107 du décret de la Communauté française du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles, introduit par P. Colpaert, moyen pris de la violation des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;

— le recours en annulation de la loi du 12 avril 1995 modifiant l'article 15 du Code des impôts sur les revenus 1992,

introduit par le Gouvernement wallon, moyen pris de la violation des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;

— la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat (en cause de L. Vrielinck contre l'Etat belge et l'Office central d'action sociale et culturelle) sur le point de savoir si la loi du 9 juin 1987 réajustant certaines nominations et portant d'autres mesures administratives particulières à l'Office central d'action sociale et culturelle au profit des membres de la communauté militaire viole l'article 11 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par le tribunal de police de Gand (en cause de H. Vanhalst contre la sprl Athenalu) sur le point de savoir si l'article 46 de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par le tribunal du travail de Liège (en cause de M. Arrabal Garcia contre le Fonds des maladies professionnelles) sur le point de savoir si l'article 35bis des lois coordonnées du 3 juin 1970 relatives à la réparation des dommages résultant des maladies professionnelles viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

— les questions préjudicielles posées par les tribunaux du travail de Gand et de Marche-en-Famenne (en cause de L. Colsoel et autres contre la SA Résidence Durbuy et autres) sur le point de savoir si l'article 15 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et l'article 26 du titre préliminaire du Code de procédure pénale violent les articles 10 et 11 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par la justice de paix du canton de Heist-op-den-Berg (en cause de la province d'Anvers contre J. et Ph. Janssens) sur le point de savoir si l'article 31 de la loi du 29 mars 1962 de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme viole les articles 10 et 11 de la Constitution.

